

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
Service Programmation et Tarification des Etablissements  
12716

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

**OBJET : Prorogation d'une subvention d'investissement attribuée à l'association La  
Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 33 de la commission permanente du 28 novembre 2014 le Conseil départemental a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € à l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos pour réaliser des travaux de réhabilitation du Foyer de Vie Le Mas des Aigues Belles, sis à Istres – Entressens, qui accueille des personnes handicapées adultes. Cette subvention a fait l'objet d'une convention signée le 19 décembre 2014.

Cette réhabilitation est conditionnée à la construction préalable d'un Foyer d'Accueil Médicalisé sur le même site, permettant de loger les résidents du foyer de vie pendant la durée des travaux. Or, ces travaux ont pris du retard. Ce foyer ne sera opérationnel qu'au mois de juin 2018.

Dès lors, afin d'éviter la caducité de la subvention octroyée en 2014 à l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, il importe d'en confirmer la validité, par un nouveau vote.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière, l'opération mentionnée étant déjà engagée sur le budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après..

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**En date du 19 Décembre 2014**

**Entre l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos**

**Et le Département des Bouches-du-Rhône**

**Entre**

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Madame Martine VASSAL agissant aux présentes en vertu de la délibération n° ... de la Commission Permanente du ...

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

**Et**

L'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos dont le siège social est domicilié 440 allée Charles Laveran 13270 FOS SUR MER, représentée par son Président Monsieur Georges MICHEL, ayant tout pouvoir de signature,

Ci-après désignée « l'Association »

D'autre part,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Vu la délibération n°122 de la commission permanente du 28 juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2014 atteint le seuil de 23 000 € ;*

*Vu la délibération n°33 de la commission permanente du 28 Novembre 2014 décidant d'accorder une subvention d'investissement à l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos;*

*Vu la convention de subvention d'investissement en date du 19 Décembre 2014, conclue entre l'Association et le Département ;*

*Vu la délibération n° ... de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 décidant de prolonger jusqu'au 19 février 2020, le délai d'exécution de la convention du 19 décembre 2014 relative à la subvention d'investissement de 300 000 €.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Compte tenu des arguments présentés par l'association dans son courrier du 28 septembre 2017, il est convenu de prolonger la convention du 19 décembre 2014 jusqu'au 19 février 2020.

**Article 2 :**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée reste inchangé.

Fait à Marseille le,

**Le Président de l'association**  
(avec tampon de l'association)

**Pour le Département**  
La Présidente du Conseil Départemental

**Georges MICHEL**

**Martine VASSAL**